

**DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de SEVRIER**

ARRETE N° PM-P-20-2026

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane GODEUX, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le Maire,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Stéphane GODEUX, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Stéphane GODEUX, conseiller municipal, est chargé des politiques événementielles et de l'animation.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Le suivi et la mise en œuvre des politiques événementielles de la commune.
- Le suivi et la mise en œuvre des animations, des fêtes et cérémonies,
- La coordination, le suivi et la gestion de ces événements avec les organismes et associations partenaires,
- La représentation du Maire dans les instances relatives à ce domaine.

ARTICLE 2 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane GODEUX, conseiller municipal chargé des politiques événementielles et de l'animation, pour signer les actes suivants :

- Les déclarations uniques simplifiées GUSO (Guichet Unique de Spectacle Occasionnel) servant à simplifier les démarches administratives pour l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant en France.
- Courriers avec les partenaires, organismes et associations relevant de sa délégation de fonction.

Dans ce cadre, il devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 5 - La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie

Fait à SEVRIER, le 10 avril 2026

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Notifié à l'intéressé le :
Télétransmis le :
Publié le :
Mis en ligne le :